



Règlement intérieur à destination des usagers des établissements d'enseignement artistique

**Règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire
du 2 avril 2024**

Le présent règlement définit les droits et obligations des usagers.

Table des matières

I.	Généralités	4
II.	Missions des établissements d'enseignement artistique	4
a.	Enjeux fondamentaux.....	4
b.	Enjeux spécifiques par établissement	5
❖	Le Conservatoire.....	5
❖	L'Ecole d'Arts Plastiques.....	5
III.	Règlement des études : cursus Danse et Musique.....	5
IV.	Organisation des enseignements	6
V.	Supports de communication	6
VI.	Gestion de l'établissement.....	6
a.	Pôle Direction	6
b.	Pôle administratif et culturel.....	6
c.	Pôle enseignement.....	6
VII.	Les instances.....	7
a.	Conseil d'Établissement	7
b.	Conseil de discipline	7
c.	Les instances pédagogiques	7
VIII.	Association des Parents d'Elèves.....	7
IX.	Conditions d'inscription.....	8
a.	Généralités	8
b.	Elèves déjà inscrits l'année précédente : comprendre la procédure de réinscription.....	8
c.	Nouveaux élèves : comprendre la procédure de pré-inscription.....	8
d.	Attributions des places	8
e.	Le portail famille DUONET.....	8
f.	Inscription en cours d'année	9
g.	Dispositions particulières	9
X.	Droits d'inscription	9
XI.	Acquisition des tenues et du matériel.....	9
a.	Danse	9
b.	Pratique instrumentale	9
c.	Formation Musicale.....	10
d.	Arts Plastiques	10

XII.	Locaux et matériel	10
a.	Utilisation spécifique des locaux et matériel du Conservatoire.....	10
b.	Utilisation spécifique des locaux et des matériels dans les ateliers de l'École d'Arts Plastiques : .	11
XIII.	Règles de vie	11
XIV.	Conditions de publication.....	11
XV.	Modifications.....	11
XVI.	Application du présent règlement.....	11
	Annexe 1 : Règlement de facturation des établissements d'enseignement artistiques.....	12
a.	Conditions générales	12
b.	Participation forfaitaire aux frais de scolarité : un engagement annuel.....	12
c.	Période d'essai.....	12
d.	Inscription en cours d'année	13
e.	Exonérations du fait de l'absence de l'élève.....	13
f.	Exonération de facturation en cas de cours annulés par la CAN	13
❖	Cas général : évènement de force majeure	13
❖	Cas particulier : absence d'enseignant.....	14
g.	Outils pédagogiques : Location d'instruments (Conservatoire) et prêts de matériel (Arts Plastiques)	14
h.	Réclamations	14
	Annexe 2 * : Règles de vie	15

I. Généralités

La Communauté d'Agglomération du Niortais (ci-après désignée la « CAN ») gère deux établissements d'enseignement artistique :

- Le Conservatoire,
- L'Ecole d'Arts Plastiques

Le présent règlement intérieur à destination des usagers a pour objet de porter à la connaissance de toutes et tous un certain nombre d'informations permettant d'harmoniser les présences conjointes, nécessaires à la vie de ces établissements, entre le personnel, les élèves et les autres usagers (parents, accompagnateurs, associations, partenaires...).

Il peut être complété par des consignes spécifiques, selon les besoins liés à des périodes de préoccupation sanitaire ou de sécurité renforcée préconisées par l'État ou la Communauté d'Agglomération. Les usagers seront automatiquement destinataires de ces consignes particulières.

Il concerne toute personne fréquentant l'établissement, quelle que soit la nature de sa venue et de ses missions dans les locaux des établissements d'enseignement artistique : Conservatoire et Ecole d'Arts Plastiques.

Sous l'autorité de la Direction de chaque établissement, le personnel est habilité à faire respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Les documents qui constituent les cadres de fonctionnement, le budget et les tarifs de ces établissements sont votés en Conseil d'Agglomération.

II. Missions des établissements d'enseignement artistique

a. Enjeux fondamentaux

Lieu de ressource de la vie culturelle de la ville de Niort et de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les établissements d'enseignement artistique visent à former des artistes amateurs autonomes, épanouis dans leur pratique artistique.

Les élèves souhaitant poursuivre un parcours renforcé se verront proposer un cycle d'approfondissement en musique ou en danse. En arts plastiques, ils pourront être orientés vers des écoles d'enseignement supérieur.

Quelle que soit la voie choisie, les élèves seront accompagnés entre exigence et bienveillance, chacun pouvant ainsi devenir un citoyen éclairé, attentif, à l'écoute des autres, curieux, créatif et ambassadeur culturel de son territoire

En complément des cursus proposés dans le cadre de l'enseignement artistique spécialisé, le Conservatoire et l'Ecole d'Arts Plastiques sont engagés dans un Projet Éducatif de Territoire, dont la culture est l'un des axes majeurs.

Des partenariats sont élaborés avec les institutions éducatives, telles que l'Éducation Nationale, entre autres.

b. Enjeux spécifiques par établissement

❖ *Le Conservatoire*

Le Conservatoire de Musique et de Danse est un établissement d'enseignement artistique spécialisé. Son organisation s'inscrit dans les missions définies par le Ministère de la Culture.

Ses missions principales sont :

- L'Enseignement Artistique Spécialisé (EAS)
- L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)
- La diffusion et le soutien à la pratique amateur

Les objectifs pédagogiques et artistiques du Conservatoire s'inscrivent plus spécifiquement en cohérence avec :

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé
- Les Schémas Nationaux d'Orientations Pédagogiques (SNOP) pour la danse et la musique
- Les critères de classement des Conservatoires

Dans le cadre du rayonnement spécifique de son activité, le Conservatoire est amené à travailler en collaboration avec les structures culturelles sur le plan local, départemental, régional ou national. Il est intégré au réseau des Conservatoires de l'ex-Poitou-Charentes. Le soutien à la pratique amateur ne se limitant pas à la formation d'élèves, il accompagne le tissu associatif et le développement des pratiques collectives qui constituent une priorité. Le Conservatoire concourt également au développement de la pratique musicale et chorégraphique pour les adultes et amateurs, en facilitant leur intégration dans les différents ensembles instrumentaux et orchestres.

❖ *L'École d'Arts Plastiques*

Dans le cadre du rayonnement spécifique de son activité Arts Plastiques, la mission de l'école est l'initiation d'un vaste public post et préscolaire aux arts plastiques (dessin, peinture, arts numériques, gravure, textile, volume, art-thérapie).

III. Règlement des études : cursus Danse et Musique

Le Conservatoire dispose d'un règlement des études qui est un document dissocié du règlement intérieur pour les usagers.

Il a un rôle descriptif du cursus d'enseignement. Il permet aux enseignants, aux familles et aux élèves de partager un ensemble d'informations et d'objectifs fixés.

Il mentionne l'organisation des cursus telle qu'initiée par les documents socles du Ministère de la Culture, tout en se gardant la possibilité de s'adapter aux évolutions inhérentes à une société en pleine mutation.

Il prend en compte l'environnement dans lequel s'inscrit le Conservatoire et peut être modifié, à la condition que son application s'effectue pour au moins une année scolaire.

Il est proposé par la Direction et approuvé par le Conseil Pédagogique après un travail de concertation avec l'ensemble des équipes administrative et pédagogique du Conservatoire.

IV. Organisation des enseignements

Les cours, ateliers et autres organisations pédagogiques des établissements se déroulent selon le calendrier scolaire édité par le Ministère de l'Éducation Nationale.

La période de début d'année étant dévolue aux procédures d'admission des nouveaux élèves et à l'organisation de la répartition dans les cours, la reprise effective s'effectuera avec un décalage d'une ou deux semaines par rapport à la rentrée scolaire.

Les périodes de fermeture au public des établissements sont communiquées aux usagers sur le site internet et par affichage dans les établissements.

Pendant ces périodes de fermeture, il pourra toutefois être accordé une mise à disposition de salles du Bâtiment B. du Centre Duguesclin, uniquement aux horaires d'ouverture du secrétariat. Les élèves de moins de 15 ans devront être accompagnés d'un adulte. Toute demande devra être effectuée au préalable auprès du secrétariat du Conservatoire.

V. Supports de communication

Les familles et élèves majeurs s'engagent à accepter ou refuser la diffusion de leur image et celles de leurs productions, sur des supports photos et/ou vidéos. Ces supports concernent la promotion des actions pédagogiques et artistiques des établissements telles que décrites sur la fiche d'inscription. Une autorisation complémentaire pourra être demandée pour toute forme de diffusion exceptionnelle.

VI. Gestion de l'établissement

a. Pôle Direction

Le Conservatoire et l'École d'Arts Plastiques sont placés chacun sous l'autorité d'une Direction nommée par le Président de la CAN.

Chacune exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de son établissement, sous le contrôle du Président et de la Direction Générale des Services de la CAN.

Chacune de ces Directions a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la collectivité, en cohérence avec les textes cadres du Ministère de la Culture.

Il s'agit de directions administratives, pédagogiques et artistiques. Elles se portent garantes de l'ensemble de l'action pédagogique et artistique, ainsi que des conditions de sécurité et d'hygiène en lien avec les pratiques exercées au sein de leurs établissements. Chaque Direction a une délégation de signature pour certains actes administratifs rattachés au fonctionnement interne de son établissement.

b. Pôle administratif et culturel

Ce pôle est l'axe central des organisations mutualisées du Conservatoire et de l'École d'Arts Plastiques. Les agents en charge de son fonctionnement permettent les liens indispensables entre le public, les élèves, les familles, les enseignants, les partenaires, les Directions et les autres services de la CAN.

c. Pôle enseignement

Le corps enseignant s'implique dans le projet pédagogique, artistique et culturel de chaque établissement en conformité avec les orientations fixées par son projet d'établissement.

Les enseignants exercent personnellement une responsabilité pédagogique et artistique auprès des élèves dans le cadre de la transmission de leur savoir en lien avec leur discipline.

Ils assurent l'évaluation et l'orientation des élèves. Ils sont régulièrement intégrés et partie prenante des réflexions pédagogiques du projet global de l'établissement à des fins d'évolution constructive au bénéfice des élèves.

Ils contribuent activement à la programmation culturelle de leurs établissements, en participant aux différentes actions, en tant que pédagogues-artistes et en y intégrant les élèves.

VII. Les instances

a. Conseil d'Établissement

Organe de consultation, le Conseil d'Établissement est un lieu d'informations et d'échanges qui réunit les différents acteurs permettant à chacun des établissements d'exister et d'évoluer : Élu(s), Direction Générale de la CAN, Direction, personnels administratifs, enseignants, Association des Parents d'Élèves et Élèves.

Le Conseil d'Établissement se réunit une fois par an. Un ordre du jour est envoyé aux membres au plus tard dix jours avant la date fixée. Un compte-rendu est rédigé par l'administration et communiqué à l'ensemble des participants.

Les représentants pour les enseignants, les parents d'élèves et élèves sont soumis à une élection ou sur la base du volontariat. Les modalités en sont fixées lors de concertations communes organisées au préalable.

b. Conseil de discipline

Il se réunit de façon exceptionnelle à la demande du Président de la CAN ou de la Direction de l'établissement concerné pour se prononcer sur une situation particulière ayant amené un élève à commettre une infraction grave au présent règlement.

La composition de cette instance est évaluée en fonction de l'infraction et sera présidée par le Président de la CAN ou son représentant.

Une convocation sera envoyée à la famille ou l'élève majeur concerné :

- L'élève mineur sera obligatoirement accompagné du représentant légal.
- L'élève majeur peut être assisté par une personne de son choix.

Un procès-verbal sera établi et signé conjointement par la ou le président(e) de séance et la Direction.

c. Les instances pédagogiques

Un conseil pédagogique et un conseil de l'élève sont présents dans chacun des établissements afin de suivre le parcours de l'élève et décliner les orientations pédagogiques.

VIII. Association des Parents d'Elèves

Chaque famille ou élève majeur peut adhérer à l'association et ainsi contribuer aux actions proposées par les membres du bureau en concertation avec la direction des établissements. L'Association des Parents d'Elèves est régulièrement associée aux réflexions nécessaires au bon déroulement des organisations et des projets artistiques soutenus par elle.

IX. Conditions d'inscription

a. Généralités

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année et sont valables pour la seule année scolaire désignée sur les documents. Les informations fournies ne pourront être reportées sur l'année suivante.

La réinscription d'un élève et/ou l'inscription d'un nouveau membre du foyer sont conditionnées au paiement de l'intégralité des droits d'inscription de l'année précédente dus par cette famille.

b. Elèves déjà inscrits l'année précédente : comprendre la procédure de réinscription.

La démarche de réinscription est obligatoire et s'effectue chaque année en ligne via la plateforme DUONET.

Les dates et les modalités de réinscriptions sont transmises par voie de courrier électronique à l'ensemble des familles et des élèves majeurs déjà inscrits.

Pour tout dossier remis après la date limite de réinscription, la place de l'élève dans la discipline demandée n'est plus garantie compte tenu du nombre de places limité.

Le respect de ces dates est impératif dans la mesure où il conditionne pour le Conservatoire et l'Ecole d'Arts Plastiques le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.

Pour l'Ecole d'Arts Plastiques, les élèves à partir de 25 ans, ayant déjà effectué un cycle de trois années scolaires dans la même discipline, ne sont pas prioritaires pour se réinscrire dans la même discipline. Ils sont invités à découvrir les autres disciplines de l'établissement.

c. Nouveaux élèves : comprendre la procédure de pré-inscription

La pré-inscription se fait via un formulaire spécifique accessible depuis les pages internet de chaque établissement, dont les adresses sont mentionnées chaque année dans les documents de communication. En cas de difficultés d'accès aux espaces numériques, les accueils des établissements se tiennent à disposition des usagers pour les accompagner dans leur démarche d'inscription.

L'inscription ne devient définitive qu'après approbation du dossier en ligne par le service scolarité de l'établissement.

d. Attributions des places

Des listes d'attente peuvent être générées en cas d'un nombre trop important de demandes pour une des pratiques artistiques proposées.

Pour la danse et la musique, les enfants sont prioritaires lors de l'attribution des affectations dans les cours. Les adultes seront prévenus, à partir de début octobre, des possibilités d'accueil dans la discipline souhaitée. Ils sont prioritairement accueillis dans les pratiques collectives, sans conditions, si le niveau le permet et dès la rentrée. Cependant, leurs places en cours individuel est conditionnée à ce que le professeur concerné par la discipline puisse intégrer ces espaces d'enseignement dans son emploi du temps. Il est à noter que la réinscription en cours individuel instrumental adulte n'est pas renouvelable tacitement d'une année sur l'autre.

e. Le portail famille DUONET

Tous les élèves, lors de leur admission au Conservatoire ou à l'Ecole d'Arts Plastiques, doivent obligatoirement créer un compte extranet via la plateforme intitulé « mon espace Duonet ».

Ce portail activé permet à chaque foyer de retrouver les informations concernant la scolarité et de recevoir les diverses informations des établissements.

f. Inscription en cours d'année

Il est également possible de s'inscrire en cours de trimestre, en fonction des places disponibles et après accord du directeur et du professeur.

Il est à noter que suivant les disciplines, il ne sera pas toujours possible d'intégrer les cours dans le courant de l'année scolaire.

g. Dispositions particulières

La pratique de la danse est soumise à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication. Il devra être remis au secrétariat du Conservatoire avant le premier cours (et non aux professeurs de danse).

X. Droits d'inscription

Cf. Annexe 1 : règlement de facturation

XI. Acquisition des tenues et du matériel

L'inscription aux établissements peut impliquer l'achat de tenues ou de matériels nécessaires au suivi des cours dans la discipline :

- Tenues et chaussons de danse
- Locations d'instruments
- Manuels pour la Formation Musicale
- Partitions
- « Forfait prêt de matériel » : textile et gravure (Ecole d'Arts Plastiques)

a. Danse

Pour les nouveaux élèves, il est conseillé d'attendre les premiers cours, afin de prendre connaissance des tenues et chaussons nécessaires en fonction de la discipline pratiquée.

La particularité des chaussons de pointes demande une grande vigilance. L'achat de ce matériel ne peut s'effectuer sans un avis précis de la part du professeur de danse classique.

b. Pratique instrumentale

A partir du niveau Cycle 1.1, les élèves doivent travailler leur instrument à la maison entre deux cours. Il faut donc prévoir l'achat ou la location d'un instrument adapté à la taille et au niveau de l'élève. Le professeur devra être consulté préalablement.

Les élèves ayant la possibilité de pratiquer un deuxième instrument de façon ponctuelle, pour un projet spécifique, pourront bénéficier de la gratuité d'une mise à disposition de l'instrument concerné. Ce prêt est organisé par le secrétariat du Conservatoire qui informera la famille ou l'élève majeur des conditions particulières pour ce service.

Pour les élèves devant se présenter aux épreuves de fin de cycle, il est nécessaire de prévoir l'achat de partition(s), dont le prix est variable. La réglementation exige que l'élève se présente avec une partition originale. Aucune copie ne pourra être acceptée.

c. Formation Musicale

Les professeurs de Formation Musicale détermineront les besoins en matériel et manuels. En fonction du niveau dans lequel l'élève est affecté, un ou plusieurs manuels peuvent être nécessaires.

d. Arts Plastiques

Tous les élèves sont invités à acquérir une blouse et un carton à dessin. Il est cependant conseillé d'attendre les premiers cours afin de prendre connaissance des consignes de chaque enseignant.

Concernant les élèves inscrits en gravure et en textile, afin de favoriser l'accès à la pratique, un forfait « prêt de matériel » lié à la mise à disposition d'outils et de matériels est appliqué de manière obligatoire.

XII. Locaux et matériel

a. Utilisation spécifique des locaux et matériel du Conservatoire

La planification de toute activité est obligatoirement formalisée au secrétariat du Conservatoire. Aucune personne ne peut pénétrer dans une salle de cours ou de répétition sans y avoir été préalablement autorisée.

Les élèves musiciens souhaitant travailler dans une salle, en-dehors des temps de cours, devront respecter la procédure ci-dessus, ainsi que les règles de vie s'appliquant à toutes et tous.

Les salles de danse sont réservées à une pratique ne portant pas dégradation aux tapis de danse. Les utilisateurs devront enlever leurs chaussures ou se munir de chaussettes propres, chaussons, chaussures adaptées à la danse. Après toute utilisation, la fermeture des fenêtres et des portes sera vérifiée, et les lumières éteintes.

Les élèves mineurs danseurs devront être obligatoirement accompagnés d'un responsable légal ou adulte désigné.

Toute anomalie de fonctionnement ou incident technique doit être immédiatement signalé au secrétariat.

Le matériel et les instruments présents dans les salles ne doivent en aucun cas être utilisés ou déplacés, sauf autorisation exceptionnelle qui devra être mentionnée lors de la réservation.

Il est strictement interdit d'emprunter ou déplacer du matériel ou des instruments sans autorisation et sans le formulaire de prêt dûment établi au secrétariat du Conservatoire. Toute infraction et/ou dégradation qui pourrait suivre relèvera de la seule responsabilité du contrevenant.

Particularités :

- Pianos : aucun objet, boisson ou autre matériel ne devra être déposé sur les couvercles, qui doivent être fermés après utilisation.
- Timbales : les couvercles devront être repositionnés et fixés en fin de séance.
- Batteries : il devra être procédé à une remise en l'état selon la configuration trouvée à l'arrivée.

Une assurance couvrant les vols, bris et dégradation devra être souscrite pour la durée du prêt et présentée au moment de la signature du formulaire de prêt.

Les associations bénéficiant d'une convention d'occupation des locaux devront se conformer aux conditions détaillées dans la convention. Elles sont responsables du respect des règles définies dans le présent règlement par leurs adhérents.

b. Utilisation spécifique des locaux et des matériels dans les ateliers de l'École d'Arts Plastiques :

Il est attendu le respect des locaux et du matériel collectif et de la documentation mis à disposition. Les élèves doivent participer activement au nettoyage et au rangement à la fin de chaque activité. Ils ne sont pas autorisés à se servir dans les placards sans autorisation de l'enseignant. Les ateliers, en dehors des heures de cours et animations ponctuelles, ne sont pas accessibles aux élèves et au public.

XIII. Règles de vie

Cf. Annexe 2 : règles de vie

Les règles de vie relèvent du « bien vivre ensemble » valable sur tous les sites accueillant des cours et des manifestations des établissements.

XIV. Conditions de publication

Le présent règlement intérieur sera édité, publié et/ou affiché dans :

- Le registre des délibérations
- Le recueil des actes administratifs

L'intégralité du présent règlement est consultable aux secrétariats des établissements et sur leurs sites. Un exemplaire numérisé sera transmis à chaque famille ou élève majeur inscrit

Conditions d'affichages :

- L'annexe 2 « Règles de vie » sera affichée dans les locaux des établissements d'enseignement artistiques et leurs antennes

XV. Modifications

A tout instant, la CAN se réserve le droit, par délibération, de modifier ou compléter le présent règlement.

XVI. Application du présent règlement

La Direction Générale des Services, les Directions du Conservatoire et de l'École d'Arts Plastiques sont chargées de l'application du règlement intérieur pour les usagers. Le présent document remplace et annule toutes dispositions antérieures. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction par la Direction, consistant à une restriction ou interdiction d'accès aux établissements.

Textes de références

Circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif

Décret N° 2014-754 du 01 juillet 2014 autorisant l'interdiction de consommation de boisson alcoolisée

Loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse - livre III du code de l'éducation / article R.362-2

Code de la propriété intellectuelle www.legifrance.gouv.fr

Loi du 30 juillet 1987 instaurant l'autorisation des chiens guides à accéder aux lieux ouverts au public

Loi du 15 mars 2004 principe de laïcité sur les conditions d'accès dans les établissements d'enseignement

Annexe 1 : Règlement de facturation des établissements d'enseignement artistiques

a. Conditions générales

Au regard de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération du Niortais gère deux établissements d'enseignant artistique :

- Le Conservatoire Auguste Tolbecque
- L'École d'Arts Plastiques

L'enseignement des élèves aux sein de ces établissements d'enseignement artistique entraîne l'application d'une participation forfaitaire des usagers aux frais de scolarité. Celle-ci est fixée chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération et portée à connaissance en amont des périodes d'inscriptions / réinscriptions.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un égal accès à l'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques, cette grille tarifaire tient compte du quotient familial. Ainsi, les tarifs sont modulables par catégories en application du dispositif « MA CARTE » (tarif jaune, vert ou bleu), selon le lieu de résidence (CAN/HORS CAN) ou en cas de statut étudiant. Les tarifs jaunes, verts ou étudiants ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif avant le 1^{er} novembre de chaque année. En l'absence de justificatif, le tarif bleu sera automatiquement appliqué.

En cas de changement de situation, il appartient à l'utilisateur de communiquer sa carte auprès de l'administration, afin d'adapter la facturation trimestrielle.

b. Participation forfaitaire aux frais de scolarité : un engagement annuel

La participation financière demandée aux usagers ne couvre qu'une partie du coût réel de l'enseignement de chaque élève.

Elle est émise en trois fois :

- Une échéance émise avant le 31 décembre
- Une échéance émise avant le 31 mars
- Une échéance émise avant le 31 juillet

Tout inscription implique un engagement à régler la participation forfaitaire aux frais de scolarité pour l'année entière.

En cas d'abandon des activités en cours d'année scolaire et quels qu'en soient les motifs ou la date, les droits versés, de par leur nature, ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, même partiel (sauf cas particuliers prévus aux articles e et f).

c. Période d'essai

Chaque usager ayant dûment rempli un dossier d'inscription peut bénéficier de deux séances d'essai maximum par discipline. Ces deux séances d'essai doivent être consécutives. L'absence d'information par écrit auprès du service scolarité pour annulation de l'inscription au terme de cette période vaudra confirmation et engagement pour l'année complète.

d. Inscription en cours d'année

L'inscription en cours d'année implique une révision de la participation et l'ajustement sur l'échéance en cours.

e. Exonérations du fait de l'absence de l'élève

Seuls les cas à caractère exceptionnel pourront relever d'une exonération partielle ou totale de la somme due. Ces cas doivent être justifiés par un document officiel.

La seule demande, même écrite, ne pourra être prise en compte, qu'après instruction de la Direction.

Cas exceptionnels recensés en cours d'année scolaire :

- Déménagement hors de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La facturation prendra fin à échéance du trimestre entamé.
- Problèmes de santé, justifié par un certificat médical dans le cas d'une durée d'absence supérieure à **5 semaines consécutives**. L'échéance en cours sera facturée au prorata selon la formule suivante :

Montant de la réduction appliquée =

Montant du forfait annuel/3 

nombre de cours non effectués dans la discipline due à l'absence de l'élève empêché

le nombre total de cours trimestriels correspondant au cursus

*référéncés dans la grille tarifaire annuelle

f. Exonération de facturation en cas de cours annulés par la CAN

❖ *Cas général : évènement de force majeure*

Il peut arriver que les établissements soient en incapacité de maintenir les cours, sur un ou plusieurs de ses sites, du fait d'un évènement extérieur de force majeure, n'ayant pas pu être anticipé.

Dans ce cas, il convient d'adopter une règle de réduction générale qui s'applique à tous les usagers impactés.

L'exonération appliquée revient donc dans ce cas à appliquer un pourcentage de réduction sur le montant total de la facture du foyer et proportionnel à la durée de l'arrêt de l'activité.

Nombre de semaines d'arrêt d'activité	Pourcentage de réduction appliqué en fin d'année scolaire , sur la base du montant annuel de la participation forfaitaire aux frais de scolarité.
De 5 à 9 semaines	- 30%
De 10 à 20 semaines	- 45%
Au-delà de 20 semaines	- 90 %

❖ *Cas particulier : absence d'enseignant*

En cas d'absence d'enseignant, l'établissement prévient dès que possible les familles de l'annulation des cours. Tout est mis en œuvre pour proposer des solutions de remplacement.

Dans le cas où la solution de remplacement est proposée sur un autre lieu d'enseignement, une réduction sera appliquée si la famille est dans l'incapacité de se rendre sur le lieu d'enseignement de remplacement.

Pour le cas où aucun remplacement n'aura pu être proposé, **et au-delà de 9 cours par enseignant annulés sur l'année scolaire complète**, une formule de réduction s'appliquera de la façon suivante :

Montant de la réduction appliquée =

Montant du forfait annuel de l'élève 

nombre de cours non effectués dans la discipline impactée par l'absence de l'enseignant

*le nombre total de cours annuels correspondant au cursus **

*référencés dans la grille tarifaire annuelle

Le montant de l'exonération sera déduit sur la dernière échéance trimestrielle de l'année scolaire. Si la réduction est supérieure au montant de la dernière échéance, un remboursement sera effectué.

g. Outils pédagogiques : Location d'instruments (Conservatoire) et prêts de matériel (Arts Plastiques)

Concernant les élèves musiciens, afin de favoriser le début de leurs études, un instrument de la discipline concernée peut être loué dans la limite du parc instrumental disponible. La possibilité de location d'un instrument est limitée à deux années (sauf exception dûment validée par la direction).

Concernant les élèves inscrits à l'Ecole d'Arts Plastiques en gravure et textile, afin de favoriser l'accès à la pratique, un forfait lié à la mise à disposition d'outils et de matériels est appliqué de manière obligatoire.

Les tarifs de location d'instruments ainsi que le « forfait matériel » de l'Ecole d'Arts Plastiques sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération et font l'objet d'une facture trimestrielle correspondant à chaque échéance de facturation de la participation forfaitaire aux frais de scolarité. Tout trimestre de location d'instrument commencé est dû.

h. Réclamations

Les Directions des établissements d'enseignement artistique se tiennent à disposition du public pour toutes questions. Un rendez-vous peut être pris auprès du secrétariat. Si l'utilisateur souhaite faire une réclamation, il devra adresser un courrier au Président de la CAN : 140 rue des équarts 79027 NIORT CEDEX



Annexe 2 * : Règles de vie

Article 1

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement des activités des établissements et au non-respect des règles de vie adaptées à une présence dans les locaux fera l'objet d'un rendez-vous avec la Direction, qui pourra décider de la saisine du Conseil de Discipline.

Article 2

Les établissements étant un service public, le principe de laïcité devra être respecté.

Article 3

Une vigilance accrue sera de mise, en lien avec les pictogrammes affichés, sur l'interdiction d'utiliser un téléphone portable pour des conversations, de fumer, de consommer de l'alcool, de pénétrer dans le bâtiment avec un chien, même tenu en laisse (sauf exception liée à l'accompagnement d'une personne en situation de handicap).

Article 4

L'utilisation de l'ascenseur n'est pas accessible aux enfants de moins de 12 ans qui doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Pour le bâtiment C du Centre Duguesclin (EAP-Médialudothèque), l'utilisation de l'ascenseur est accessible aux poussettes.

Pour le bâtiment B du Centre Duguesclin (Conservatoire), les poussettes devront être remises dans le hall, sous l'escalier.

Article 5

Le respect des espaces dédiés aux issues de secours doit impérativement être observé. Aucun obstacle ne doit entraver les sorties de secours, qui seront utilisées uniquement en cas d'évacuation ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction. Il est interdit de manipuler les extincteurs, les boîtiers d'alarme ou les robinets incendies.

Article 6

Tout matériel, sans lien avec les pratiques des établissements devra être laissé à l'extérieur des bâtiments et sous la responsabilité du propriétaire.

Article 7

Il est demandé à tous, élèves, familles, usagers et visiteurs, de respecter les locaux, le matériel, les instruments et les costumes pour la danse, si ces derniers devaient être mis à disposition.

Article 8

Chaque élève doit se munir du matériel ou de la tenue demandés par le professeur et observer les règles de fonctionnement liées à l'enseignement de sa discipline.

Article 9

Toute absence ou retard doit être signalé et justifié via le portail famille DUONET prioritairement (ou par téléphone, courrier électronique auprès du secrétariat) par le responsable légal pour les mineurs. Les familles et les élèves majeurs s'engagent à une fréquentation assidue pour l'ensemble des activités faisant partie du parcours de l'élève.

Article 10

Aucun report de cours ne sera accordé en cas d'absence de l'élève.

Article 11

Les professeurs sont responsables de leurs élèves uniquement pour la durée des cours, des répétitions et des temps de manifestations où la présence de l'élève est requise. En dehors de ces temps formalisés, les élèves mineurs sont sous la responsabilité du tuteur légal ou de la personne désignée par la famille.

Article 12

Les parents ne sont pas admis dans les cours, sauf sur demande du professeur, et ne doivent pas attendre dans les couloirs. Différents espaces d'attente sont prévus dans les halls d'entrées des bâtiments, ainsi que dans le couloir du 1er étage du bâtiment B. du Centre Dugesclin (Conservatoire).

Article 13

L'accès des vestiaires du département danse est réservé aux élèves. Seuls les parents ou personnes en charge des enfants de moins de 8 ans sont autorisés à être présents dans le vestiaire attribué aux plus jeunes et ce jusqu'à l'autonomie de l'enfant.

Article 14

Les établissements ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou vol d'effets personnels survenus dans les locaux ou les vestiaires. Il est toutefois possible d'en faire le signalement au secrétariat.

Article 15

L'élève doit être titulaire d'une assurance « responsabilité civile » en complément des diverses autorisations signalées sur le bulletin d'inscription. Cette assurance doit couvrir les activités au sein des établissements, les sorties ou manifestations extérieures.

Article 16

Hors usure naturelle, tout matériel dégradé et expertise qui en découlerait seront à la charge de la famille ou de l'élève majeur.

Article 17

Les manifestations organisées par les établissements, ainsi que les projets en lien avec la pratique artistique, seront portés à la connaissance du public par courrier électronique et par voie d'affichage. Les associations ou particuliers souhaitant voir apparaître leurs supports de communication au sein du Conservatoire devront déposer ceux-ci au secrétariat pour validation.

Article 18

Toute enquête ou tout sondage pouvant être mené auprès des usagers doit être signalé au secrétariat, pour accord préalable de la Direction.

Article 19

Le Conservatoire fermant ses portes à 23h00 (mise sous alarme) en semaine, aucun cours, répétition ou manifestation ne pourra avoir lieu au-delà de 22h30/22h45*, ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf exception liée à la programmation. Le samedi, le Conservatoire est ouvert de 09h00 à 17h00. Toute demande de dérogation devra être présentée à la Direction pour validation. Ces horaires sont susceptibles de variation par la Direction du Conservatoire sous réserve de circonstances particulières et du respect d'un délai de 72h. Ils devront être affichés à la porte du Conservatoire.

(* selon le temps nécessaire au rangement des instruments et des salles).

**Référence « règlement intérieur des établissements d'enseignement artistique » adopté par le conseil d'agglomération du 2 avril 2024*